



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 081-218101632-20250319-2025_DEL10-DE

S²LO

Séance du 19 MARS 2025

2025 / 01 / 10

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTEES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Jeudi 13 Mars 2025*

Date d'Affichage : *Jeudi 13 Mars 2025*

Secrétaire de Séance : *Elizabeth ORIVES*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

BARENS Janine par MARTIN Michel

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine

MONNIER Laurent par MAUREL Agnès

CHABBERT Cécile par ALBERT Corine

LAFONT Stéphanie par ROUQUETTE Françoise

ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par PÉNÉLA Wilfried

CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe

IOUALALEN Valentin par AMALRIC André

BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Projet de désaffectation et de déclassement du chemin de la Lauze, lancement de l'enquête publique préalable

Le Conseil Municipal,

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT que le projet de cession d'emprises foncières au bénéfice de la SAS Production La Prade a pour corollaire d'engager une réflexion sur le devenir d'une partie du chemin de la Lauze ;

CONSIDERANT que, jusqu'à présent, cette voie permet de desservir plusieurs édifices tels que l'ancienne ferme de la Lauze et l'ancien camping et que le reste du trafic qu'elle supporte est un trafic de transit qui aboutit sur la rue Michel Orjollet ;

CONSIDERANT que le déclassement de cette portion du chemin de la Lauze n'aurait pas pour conséquence d'enclaver de fonds tiers, ni d'interrompre une liaison routière et qu'un autre itinéraire pourrait s'y substituer, présentant des conditions de circulations plus confortables et plus sécurisées ;

CONSIDERANT que les emprises ainsi libérées pourraient être cédées à la SAS Production la Prade afin que cette dernière puisse constituer une unité foncière cohérente, garantissant les conditions de sécurité à réunir pour l'exploitation du futur site industriel ;

CONSIDERANT que l'emprise de la voirie relève du domaine public communal en application des dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT par ailleurs que, selon les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement d'une partie de cette voie aura pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation assurées par la voie et que cette opération doit être assujettie à enquête publique préalable ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, la commune proposera la cession de ces parcelles au bénéfice de la SAS Production La Prade afin qu'elle puisse constituer une unité foncière ;

CONSIDERANT l'état de dégradation très avancé de cette voie, sa cession est de nature à permettre à la commune de réaliser des économies d'entretien ;

CONSIDERANT que le résultat de l'enquête publique sera soumis au conseil municipal qui pourra décider de désaffecter et déclasser les emprises concernées du chemin de la Lauze ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée à la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 12 Mars 2025 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré, d'autoriser M. le Maire à :

- Constituer le dossier d'enquête publique préalable ;
- Désigner un commissaire enquêteur et organiser les modalités de cette enquête publique préalable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Elizabeth ORIVES



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 28/03/2025



ID : 081-218101632-20250319-2025_DEL10-DE